



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 27 novembre 2025

### **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, GUICHARD Sylvie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, VIRTON Audrey MM : LEON Jean-Pierre, THIBAUT Michel,

Absents ayant donné procuration : Mme VANNIER Maëva à Mme GUICHARD Sylvie, M. MOREIRA José à Mme VIRTON Audrey,

Absents : Mme HÉRIN Émilie, MM : BIGOT Adrien, GODFROY Tony, ROUSSEAU Thomas.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DRANCOURT Marine à Mme PERROTIN Marie-Louise.

Secrétaire de séance : Mr THIBAUT Michel

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 19/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 19/11/2025

#### **Ordre du jour de la séance :**

- 1 – Protection sociale complémentaire : santé
- 2 – Bail landes communales
- 3 – Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de pouvoir porter à l'ordre du jour une délibération concernant une demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine. (Pour : 6, Contre : 4, Abstention : 1)

## **Réf : 2025-11-01 : Protection Sociale Complémentaire - Santé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer une participation mensuelle d'un montant fixé à 20 € par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve que le contrat souscrit par l'agent remplisse la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. (unanimité)

## **Réf : 2025-11-02 : Location de terres dans la lande communale**

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 novembre 2024 relative à la location d'une partie de la parcelle ZO 40 dans la lande communale, au profit de Monsieur ROUSSEAU Alexis, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une surface de 17 ha 95 a 00 ca et un fermage de 1 945,53 €,

Considérant qu'une erreur sur le montant du fermage et sur la surface exploitée a été constatée sur le bail adressé par la SAFER,

Considérant qu'il convient de régulariser le bail signé le 2 décembre 2024 avec Monsieur ROUSSEAU Alexis et en accord avec ce dernier,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de louer à Monsieur ROUSSEAU Alexis, 17 ha 50 a et 90 ca de la parcelle ZO 40 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- autorise le maire à signer l'acte correspondant d'une durée de 9 ans pour un loyer fixé à 1 092,00 € selon l'indice national des fermages 122,55 pour 2024 et payable pour la première fois le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 novembre 2024 portant le n° 2024-11-06. (unanimité)

## Réf : 2025-11-03 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine a été reçue en mairie.

Cette adhésion, fixée à 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants, permettrait d'obtenir des aides financières lorsque la commune déciderait de restaurer son patrimoine.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, donne son accord pour adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de 200 €.  
(Pour : 7, Abstentions 4)

## Questions diverses

Monsieur le maire informe que :

- Le contrat de location de l'épaveuse, établi entre la commune et la CUMA de la Maulne se terminera en fin d'année et ne sera pas renouvelé. Une entreprise privée sera sollicitée pour effectuer le broyage.
- la facturation eau et assainissement relève de la compétence de la CCTOVAL, et que toute réclamation doit être formulée auprès d'elle.

Une conseillère municipale informe Mr le maire que le broyage des épines n'a pas été effectué autour des poteaux EDF sur un chemin communal. Mr le maire prend acte de cette demande.

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 35.

Le secrétaire de séance,

Michel THIBAUT,

Le maire,

Chrystophe AUBERT,

